

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du conseil municipal, tenue à la salle des sessions du conseil municipal le 10 mars 2020 à 20 h, sous la présidence du maire, monsieur Guy Lapointe.

Sont présents :

Monsieur le maire, Guy Lapointe

Madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Barbara Beugger  
Mathieu Beaudry  
Alain Joubert  
Claude Larocque  
Ghyslain Phaneuf

Est également présente, madame:

Cynthia Bossé, directrice générale

Est absente la conseillère :

Nathalie Lavoie

## **1. Séance ordinaire**

---

Les membres présents à l'ouverture de la séance forment quorum. La séance est ouverte par le maire à 20 h.

### **1.1 Adoption de l'ordre du jour**

---

057-03-2020

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Claude Larocque, **APPUYÉ** par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers:

**QUE** soit adopté l'ordre du jour tel que déposé;

**QUE** soit laissé ouvert le point « varia » à tout sujet d'intérêt public;

**QUE** soient ajoutés les items suivants :

- 10.1 Modification au prix de vente d'équipement usagé;
- 10.2 Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence;
- 10.3 Fourniture de l'abat-poussière pour l'année 2020;
- 10.4 Municipalité amie des aînés (MADA) - Création et mise sur pied du comité;
- 10.5 Attestation cours santé et sécurité générale sur les chantiers de construction (ASP construction) pour monsieur Michael Bernier;

- 10.6 Achat de modules d'exercices dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés;
- 10.7 Cessation d'emploi pour madame Johanne Blier, adjointe à la direction;
- 10.8 Embauche d'une ressource pour le poste d'adjoint à la direction.

### **ADOPTÉE**

- 1.2 Adoption des délibérations de la séance régulière du 4 février 2020
- 

058-03-2020

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance régulière du 4 février 2020.

### **ADOPTÉE**

## **2. Dépôt de documents**

---

Les documents suivants sont déposés :

- 1. Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains : Procès-verbal du conseil d'administration du 29 janvier 2020;
- 2. Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains : rapport financier 2019 et sommaire des quotes-parts;
- 3. Municipalité régionale de Comté d'Acton : Règlement 2020-01;
- 4. Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains : résolution numéro 20-019 et Règlement numéro 134.
- 5. Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Procès-verbal de la séance ordinaire du 26 février 2020.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance des documents déposés.

## **3. Finances**

---

- 3.1 Comptes à payer
- 

059-03-2020

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que soient approuvés les comptes à payer du mois de février 2020 d'une somme de 302 232,14 \$ et que soient entérinés les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 56 570,13 \$.

### **ADOPTÉE**

060-03-2020

3.2 Autorisation de paiement pour le Groupe Puitbec pour de la recherche en eau souterraine

---

**CONSIDÉRANT LA** résolution numéro 220-06-2019 de ce conseil relative aux services professionnels de la firme Groupe Puitbec pour des travaux de forages exploratoires pour la recherche en eau souterraine;

**CONSIDÉRANT LA** facture numéro 100562 d'un montant de 11 641,22 \$, taxes incluses, pour lesdits travaux;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

**QUE** soit autorisé le paiement de la facture 100562 au montant de 11 641,22 \$, taxes incluses;

**QUE** pour pourvoir au paiement de cette facture soit utilisée la contribution versée par le MAMH dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

**ADOPTÉE**

061-03-2020

3.3 Approbation de paiement pour la recherche en eau souterraine de la compagnie LNA

---

**CONSIDÉRANT LA** résolution 218-05-2018 de ce conseil;

**CONSIDÉRANT LE** mandat accordé à la compagnie LNA Hydrogéologie et environnement pour la recherche en eau souterraine et, plus particulièrement, la validation préliminaire du potentiel en eau des lots 4 766 720 et 1 960 461;

**CONSIDÉRANT LA** facture numéro 2002-33 couvrant la phase 3 du projet au montant de 4 359,17 \$, taxes incluses;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

**QUE** la facture de la compagnie LNA portant le numéro au montant de 4 359,17 \$, taxes incluses, soit autorisée et payée;

**QUE** pour pourvoir au paiement de cette facture soit utilisée la contribution versée par le MAMH dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

- 3.4 Autorisation de paiement pour l'étude de la fonction industrielle immobilière de la compagnie LGP Stratégies immobilières
- 

062-03-2020

**CONSIDÉRANT LA** résolution numéro 309-09-2019 de ce conseil relative aux services professionnels de la firme LGP Stratégies immobilière pour l'étude de la fonction industrielle immobilière de la Municipalité d'Upton;

**CONSIDÉRANT LA** facture numéro 413 d'un montant de 5 421,62 \$, taxes incluses, pour la remise du rapport final de l'étude;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que soit autorisé le paiement de la facture au montant de 5 421,62 \$, taxes incluses, pour l'étude de la fonction industrielle immobilière de la municipalité d'Upton, conditionnellement à l'approbation du rapport par le comité du conseil.

#### **ADOPTÉE**

En vertu du *Code municipal*, je dois en tant que président d'assemblée vous expliquer le prochain point. Celui-ci fait l'objet de l'adoption du règlement concernant l'emprunt pour le projet de réfection de ponceaux et de voirie sur diverses routes. Il décrète une dépense d'au plus 3 068 934 \$. La Municipalité a effectué des demandes d'aide financière auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ), pour obtenir une subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) volet « Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) » et volet « Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) », le tout en attente de l'acceptation du ministre. Pour la différence, la Municipalité fera un emprunt remboursable sur une période de 25 ans et une taxe spéciale sera prélevée sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité pour l'emprunt équivalant à la part des immeubles imposables.

- 3.5 Adoption du règlement numéro 2020-322 décrétant un emprunt de 2 993 934 \$ et une dépense de 3 068 934 \$ pour l'exécution des travaux réfection de ponceaux et de voirie sur diverses routes
- 

063-03-2020

**ATTENDU LE** plan triennal d'immobilisations 2019-2020-2021 de la Municipalité d'Upton;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 1061 du *Code municipal du Québec*, le présent règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre puisqu'il a pour objet la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a effectué une demande auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ), pour obtenir une subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) volet « Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)» et volet «Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL)», le tout en attente de l'acceptation du ministre;

**ATTENDU QU'**un avis de motion de présentation et de dépôt du présent règlement a dûment été donné à la séance régulière du conseil du 4 février 2020;

**ATTENDU QUE** le présent règlement d'emprunt doit être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

**ATTENDU QU'**une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'assemblée régulière du 10 mars 2020 et que tous les membres du conseil présents ont déclaré l'avoir lu et ont renoncé à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement ainsi que son mode de paiement et de remboursement;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Mathieu Beaudry, **APPUYÉ** par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

**QUE** dispense de lecture soit faite;

**QUE** le présent règlement 2020-322 soit adopté tel que présenté.

### **ADOPTÉE**

#### **3.6 Avis de procédure de vente pour non-paiement de taxes**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les élus ont pris connaissance d'une liste indiquant les immeubles dont les propriétaires sont endettés envers la Municipalité pour taxes non payées;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*, une municipalité peut procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de requérir des services de la MRC d'Acton pour la vente d'immeubles pour taxes non payées;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Alain Joubert, **APPUYÉ** par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

**QUE** la liste indiquant les immeubles dont les propriétaires sont endettés envers la Municipalité pour taxes non payées fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** soit ordonné à la directrice générale, conformément à l'article 1023 du *Code municipal du Québec*, de faire vendre pour défaut de paiement de l'impôt foncier, les immeubles désignés par les matricules suivants :

<b>Matricules</b>	
6551-48-2700	6551-58-3138
6856-29-2317	6857-61-9357.18
6857-61-9357.34	6954-70-9113
6962-42-5891	7055-37-6188
7055-37-6435	

**QUE** soient informées les personnes endettées envers la Municipalité à l'effet que si les taxes 2018 et antérieures ainsi que les intérêts ne sont pas payés pour le 19 mars 2020, le Conseil municipal enverra les dossiers des mis en cause à la MRC d'Acton pour enclencher la procédure de vente d'immeubles pour taxes non payées;

**QUE** les montants dus doivent être payés sous forme de mandat-poste, chèque visé, traite bancaire, Interac ou en argent comptant.

### **ADOPTÉE**

- 3.7 Autorisation de paiement pour la réfection de ponceaux et travaux de voirie sur diverses routes de la firme Les Services exp inc.
- 

065-03-2020

**CONSIDÉRANT LA** résolution numéro 099-03-2019 de ce conseil relative à l'approbation des avenants 1 et 2 de la firme Les Services exp inc. pour le projet de réfection de ponceaux et de voirie;

**CONSIDÉRANT LA** facture numéro 538415 de la firme Les Services exp inc. datée du 12 février 2020 au montant de 2 051,00 \$, plus les taxes applicables, couvrant les travaux mentionnés à l'avenant numéro 2;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Alain Joubert, **APPUYÉ** par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

**QUE** soit autorisé le paiement de la facture numéro 538415 de la firme Les Services exp inc. au montant de 2 051,00 \$, plus les taxes applicables;

**QUE** les fonds soient puisés au budget courant.

### **ADOPTÉE**

- 3.8 Autorisation d'un budget supplémentaire pour les services professionnels de surveillance des travaux de la Place des loisirs à la firme Les Services exp inc.
- 

Ce point est retiré.

#### **4. Administration**

---

Aucun point pour cette section.

#### **5. Sécurité incendie et sécurité civile**

---

- 5.1 Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de février 2020 et les prévisions des dépenses du mois de mars 2020
- 

066-03-2020

Le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois de février 2020 ainsi que les prévisions des dépenses pour le mois de mars 2020 sont déposés. Les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

**IL EST PROPOSÉ** par madame Barbara Beugger, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que soit approuvé, pour le mois de mars 2020, un budget de 2 500,00 \$, plus les taxes applicables, pour le Service de sécurité incendie.

#### **ADOPTÉE**

- 5.2 Adoption du rapport annuel d'activités du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Acton pour l'année 2019
- 

067-03-2020

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport annuel d'activité traitant des actions locales relevant de la Municipalité d'Upton contenues au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Acton est déposé;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que toute autorité locale, chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel de mise en œuvre du schéma de couverture de risques élaboré par la MRC d'Acton avec la collaboration de la Municipalité;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Ghyslain Phaneuf, APPUYÉ par monsieur Mathieu Beaudry et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'adopter le rapport annuel d'activité 2019 du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Acton.

### **ADOPTÉE**

5.3 Demande du Défi cycliste au profit de la Fondation Santé Daigneault-Gauthier

---

**CONSIDÉRANT QUE** le 7 juin 2020 se tiendra le Défi cycliste au profit de la Fondation Santé Daigneault-Gauthier;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation Santé Daigneault-Gauthier demande l'autorisation de passer sur le territoire d'Upton, dans le cadre de l'événement;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de réfection de ponceaux et travaux de voirie sur diverses routes commenceront en début du mois de juin;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation demande l'aide du Service de sécurité incendie afin de veiller à la sûreté des cyclistes lors de leur passage dans la municipalité;

**CONSIDÉRANT LA** demande de commandite reçue de la Fondation Santé Daigneault-Gauthier pour le défi cycliste;

**CONSIDÉRANT LA** *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton;*

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Ghyslain Phaneuf, APPUYÉ par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

**QUE** ce conseil autorise la Fondation Daigneault-Gauthier à passer sur le territoire lors de son événement Défi cycliste qui aura lieu le 7 juin prochain;

**QUE** cette autorisation est conditionnelle à la coordination possible des travaux de voirie et de ponceaux prévus sur le 20<sup>e</sup> Rang, le rang de la Carrière, le rang du Carré, la route Joubert et le chemin Pénelle;

**QUE** la présente résolution ne dispense pas la Fondation d'obtenir toute autre autorisation qui pourrait être requise notamment auprès de la Sûreté du Québec, poste de la MRC d'Acton;

**QUE** le Service de sécurité incendie soit présent pour veiller à la sûreté des cyclistes lors du Défi cycliste qui aura lieu le 7 juin prochain, s'il y a lieu;



**QUE** la Municipalité d’Upton souhaite à la Fondation que cet événement soit un franc succès.

**ADOPTÉE**

**6. Transport et voirie**

---

6.1 Prévion des dépenses aux travaux publics pour le mois de mars 2020

---

069-03-2020

**IL EST PROPOSÉ** par madame Barbara Beugger, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l’unanimité de la conseillère et des conseillers d’approuver, pour le mois de mars 2020, un budget de 4 420,00 \$, plus taxes, pour les travaux à exécuter par le Service des travaux publics.

**ADOPTÉE**

6.2 Résultat de l’appel d’offres UPTM-00249833 concernant la réfection de ponceaux et travaux de voirie sur diverses routes

---

070-03-2020

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Les Services exp inc. a été mandatée par la Municipalité afin de procéder à un appel d’offres public ainsi qu’à l’analyse des soumissions pour les travaux de réfection de ponceaux et travaux de voirie sur diverses routes, résolution numéro 372-10-2018;

**CONSIDÉRANT QUE** l’appel d’offres a été diffusé sur le Système électronique d’appel d’offres (SÉAO);

**CONSIDÉRANT QU’**à la suite de cet appel d’offres, quatre entrepreneurs ont déposé une soumission dans les délais requis soit :

Entrepreneur	Montant incluant les taxes
R. Guilbeault Construction inc.	2 089 664,04 \$
Sintra inc., région Centre-du-Québec	2 229 365,25 \$
Pavage Maska inc.	2 305 937,97 \$
Eurovia Québec Construction inc.	2 381 201,55 \$

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Éric Letendre de la firme Les Services exp inc., après analyses des soumissions recommande d’accepter la soumission de l’entreprise R. Guilbeault Construction inc. au montant 2 089 664,04 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a demandé une aide financière au ministre des Transports du Québec dans le cadre du Programme réhabilitation du réseau routier local;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Barbara Beugger, APPUYÉ par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

**QUE** soit octroyé le contrat de réfection de ponceaux et travaux de voirie sur diverses routes au plus bas soumissionnaire conforme, l'entreprise R. Guilbeault Construction inc. au montant 2 089 664,04 \$, incluant les taxes;

**QUE** le contrat soit accepté conditionnellement à:

1. l'obtention définitive par le ministre des Transports du Québec de l'aide financière demandée dans le cadre du Programme réhabilitation du réseau routier local et à la signature du protocole à cette fin conformément aux modalités dudit programme;
2. l'approbation du règlement d'emprunt numéro 2020-322 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) relatif au financement du projet de réfection de ponceaux et travaux de voirie sur diverses routes à Upton;

**QUE** l'adjudicataire n'a droit à aucun dédommagement ni aucune compensation du fait que la Municipalité d'Upton décide de mettre fin au contrat au motif que l'une ou les deux conditions énoncées précédemment ne sont pas réalisées;

**QUE** soit mandatée madame Cynthia Bossé, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité tout contrat à cet effet.

## **ADOPTÉE**

### **7. Hygiène du milieu**

---

Aucun point pour cette section.

### **8. Loisirs, culture et vie communautaire**

---

#### **8.1 Dépôt du registre de dons et commandites**

---

Le registre de dons et commandites remis selon la *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton* est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

8.1.1 Demande de soutien financier de la Corporation de développement de la rivière Noire au développement du projet de Guide nature pour la saison estivale 2020

---

071-03-2020

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de développement de la rivière Noire (CDRN) désire contribuer au développement du Parc nature de la région d'Acton en poursuivant le projet de Guide nature pour la saison estivale 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**en partenariat avec le Théâtre de la Dame de Cœur (TDC) et la Municipalité d'Upton, des visites guidées seraient à nouveau offertes à la population ainsi qu'aux visiteurs du TDC pendant la saison estivale qui se déroulera cette année du 26 juin au 16 août 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** ce service a été grandement apprécié pour une troisième année en 2019;

**CONSIDÉRANT QU'UN** étudiant ayant une formation dans un domaine environnemental pertinent sera embauché comme guide durant la saison estivale et fera connaître la riche biodiversité du site, les divers habitats et la dynamique des lieux à protéger;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étudiant pourra aussi contribuer au respect des règlements de fréquentation du parc;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de subvention à Emploi Été Canada serait du 22 juin au 23 août 2020 et permettrait de couvrir la saison estivale du TDC et la possibilité de prolongation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble du projet a une valeur de 7 401,00 \$ et que l'apport d'Emploi Été Canada couvrirait la majeure partie du projet soit 4 952,00 \$ avec les déductions à la source;

**CONSIDÉRANT QUE** la CDRN ne pourra malheureusement pas assumer le manque à gagner cette année représentant la somme de 2 449,00 \$ afin de majorer le salaire de l'étudiant (0,50 \$ l'heure) et aussi pour couvrir les frais de gestion et d'administration du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la CDRN a acheminé une demande de soutien financier à la Municipalité d'Upton et au Théâtre de la Dame de Cœur;

**CONSIDÉRANT QUE** le Théâtre de la Dame de Cœur a confirmé son engagement à verser la somme de 1 224,50 \$ à la CDRN, ce qui représente la moitié du manque à gagner pour la concrétisation de ce projet;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que la Municipalité s'engage à contribuer et à verser la somme de 1 224,50 \$ à la CDRN.

**ADOPTÉE**

8.1.2 Demande d'aide financière par le comité organisateur du 40<sup>e</sup> anniversaire d'ordination du Chanoine Yvon Alix

---

072-03-2020

**CONSIDÉRANT QUE** le comité organisateur des 40<sup>e</sup> anniversaire d'ordination du Chanoine Yvon Alix organise le 29 mars 2020 un dîner pour souligner cet événement;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité souhaite recevoir une commandite d'un montant de 135,00 \$ pour le vin d'honneur;

**CONSIDÉRANT LA** *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton* édicte à l'article 3 les secteurs d'intervention à privilégier;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Alain Joubert APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

**QUE** soit versé au comité organisateur du 40<sup>e</sup> anniversaire d'ordination du Chanoine Yvon Alix, la somme de 135,00 \$, incluant les taxes, pour le vin d'honneur;

**QUE** soit félicité le Chanoine Yvon Alix pour sa participation à la communauté catholique d'Upton.

**ADOPTÉE**

8.2 Proclamation du mois d'avril « Mois de la jonquille » de la Société canadienne du cancer

---

073-03-2020

**CONSIDÉRANT QUE** le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

**CONSIDÉRANT QUE** grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

**CONSIDÉRANT QUE** nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

**CONSIDÉRANT QUE** près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

**CONSIDÉRANT QUE** les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

**CONSIDÉRANT QUE** le mois d'avril est le *Mois de la jonquille*, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le *Mois de la jonquille* pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Ghyslain Phaneuf, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

**QUE** le mois d'avril soit décrété comme le *Mois de la jonquille*;

**QUE** le Conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

### **ADOPTÉE**

#### **8.3** Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux 2020

074-03-2020

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association pulmonaire du Québec et la Ville de Victoriaville invitent la Municipalité à participer à la Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Ghyslain Phaneuf, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que la Municipalité d'Upton participe à la Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux 2020 en invitant la population à repérer et arracher l'herbe à poux sur leur propriété.

### **ADOPTÉE**

#### **8.4** Programme « Trio étudiant Desjardins pour l'emploi » – été 2020

075-03-2020

**CONSIDÉRANT LA** demande du Carrefour jeunesse emploi comté de Johnson afin que la Municipalité participe à l'édition 2020 du « Trio étudiant Desjardins pour l'emploi »;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme permet l'embauche d'étudiants pour les volets « apprenti-stage » et « Expérience travail — été »;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme aiderait la Municipalité à pourvoir quatre postes au sein de la programmation estivale;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme prévoit une participation financière de 1 125,64 \$, laquelle est prévue au budget de l'exercice financier 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Ghyslain Phaneuf, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

**QUE** soit autorisée la participation financière de la Municipalité pour un montant de 1 125,64 \$;

**QUE** soit autorisé monsieur Michael Bernier, coordonnateur en loisirs, culture et vie communautaire, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

8.5 Prévion des dépenses à la bibliothèque pour le mois de mars 2020

---

076-03-2020

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par monsieur Mathieu Beaudry et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'approuver, pour le mois de mars 2020, un budget de 398,38 \$, plus taxes, pour les dépenses à être effectuée par la bibliothèque.

**ADOPTÉE**

8.6 Demande d'autorisation du Camping Wigwam en vertu de l'article 24 du *Règlement G-100-01*

---

077-03-2020

**CONSIDÉRANT QUE** le Camping Wigwam organisera en 2020 plusieurs soirées, et ce, comme suit :

Mois	Date	Activité
Juin	13	Souper d'ouverture et soirée Karaoké
	20	Défi Évasion et soirée Casino
	27	Feux d'artifice et Fête de la Saint-Jean
Juillet	4	Bal en blanc
	11	Hommage aux Beatles
	18	Souper Spaghetti et soirée disco
	25	Noël des campeurs
Août	1	Soirée traditionnelle du jour de l'An

	8	Journée et soirée country avec Laurence Doire-Lauryel
	15	Gala de lutte
	22	Soirée Party Pyjama
	29	Soirée lypsing spéciale 30 ans
<b>Septembre</b>	5	Bal costumé en soirée
	6	Soirée Karaoké
	12	Souper et soirée DJ Battle

**CONSIDÉRANT QUE** le Camping demande que soient exceptionnellement autorisées ses activités régulières jusqu'à minuit trente en vertu de l'article 24 du *Règlement G-100-01*, lequel permet de prolonger les festivités en soirée sur l'autorisation du conseil municipal;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Alain Joubert APPUYÉ par monsieur Mathieu Beaudry et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'autoriser le Camping Wigwam, en vertu des pouvoirs qui sont conférés à la Municipalité en considération de l'article 24 du *Règlement G-100-01*, à tenir jusqu'à minuit trente, les activités précitées.

**ADOPTÉE**

**9. Urbanisme**

---

9.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de février 2020

---

Le rapport du service d'inspection pour le mois de février 2020 a été déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

9.2 Mandat à la MRC d'Acton pour la préparation d'un projet de règlement

---

**CONSIDÉRANT LE** *Règlement de construction numéro 2002-92* adopté, le 7 mai 2002;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de préciser le type de fondation autorisée à l'article 5.2 dudit règlement;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que soit mandatée la Municipalité régionale de comté d'Acton afin de produire un projet de règlement modifiant l'article 5.2 du *Règlement de construction de la municipalité d'Upton numéro 2002-92*.

**ADOPTÉE**

9.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2020-323 relatif à l'abrogation du programme de revitalisation

Le conseiller, monsieur Alain Joubert, donne avis de motion qu'à une subséquente, tenue un jour ultérieur, sera présenté pour adoption, le projet de règlement ayant pour objet l'abrogation du programme de revitalisation. Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption à une prochaine séance du conseil, une copie dudit règlement a été remise aux membres du Conseil municipal.

**Également, le projet de règlement est déposé séance tenante.**

9.4 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2020-325 intitulé « Règlement numéro 2020-325 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la municipalité d'Upton afin d'augmenter le nombre maximal d'unités de motel autorisées dans la zone 207 »

Avis de motion est donné par monsieur Mathieu Beaudry à l'effet qu'à une prochaine assemblée de ce Conseil, sera présenté pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin de faire passer de cinq (5) à dix (10) le nombre maximal d'unités de motel autorisées dans la zone à dominance commerciale numéro 207.

**Un projet de règlement est présenté et déposé conformément aux dispositions de la loi.**

9.5 Adoption du premier projet de règlement numéro 2020-325 intitulé « Règlement numéro 2020-325 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la municipalité d'Upton afin d'augmenter le nombre maximal d'unités de motel autorisées dans la zone 207 »

079-03-2020

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

**ATTENDU QUE** le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de faire passer de cinq (5) à dix (10) le nombre maximal d'unités de motel autorisées dans la zone à dominance commerciale numéro 207;

**ATTENDU QUE** le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par monsieur Mathieu Beaudry lors d'une séance du conseil tenue le 10 mars 2020;



**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'assemblée régulière du 10 mars 2020 et que tous les membres du conseil présents ont déclaré l'avoir lu et ont renoncé à sa lecture;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Alain Joubert, appuyé par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité :

**QUE** dispense de lecture soit faite;

**QUE** le présent projet de règlement soit adopté.

**ADOPTÉE**

- 9.6 Avis de motion et présentation du règlement numéro 2020-324 concernant la division du territoire de la Municipalité en six districts électoraux
- 

**Ce point est reporté à une séance ultérieure.**

- 9.7 Adoption du projet de règlement numéro 2019-324 intitulé « *Règlement numéro 2020-234 concernant la division de la municipalité en six (6) districts électoraux* »
- 

**Ce point est reporté à une séance ultérieure.**

- 9.8 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2020-326 intitulé « *Règlement numéro 2020-326 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton afin d'ajouter des usages dans la zone 402* »
- 

Avis de motion est donné par monsieur Claude Larocque à l'effet qu'à une prochaine assemblée de ce Conseil, sera présenté pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'ajouter des usages commerciaux de classe D-3 « ateliers d'entretien » et de classe E-1 « construction, terrassement » à la liste des usages autorisés dans la zone numéro 402.

**Un projet de règlement est présenté et déposé conformément aux dispositions de la loi.**

- 9.9 Adoption du premier projet de règlement numéro 2020-326 intitulé « *Règlement numéro 2020-326 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton afin d'ajouter des usages dans la zone 402* »
- 

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

**ATTENDU QUE** le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin d'ajouter des usages commerciaux de classe D-3 « ateliers d'entretien » et de classe E-1 « construction, terrassement » à la liste des usages autorisés dans la zone numéro 402;

**ATTENDU QUE** le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par monsieur Claude Larocque lors d'une séance du conseil tenue le 10 mars 2020;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'assemblée régulière du 10 mars 2020 et que tous les membres du conseil présents ont déclaré l'avoir lu et ont renoncé à sa lecture;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Ghyslain Phaneuf, appuyé par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité :

**QUE** dispense de lecture soit faite;

**QUE** le présent projet de règlement soit adopté.

**ADOPTÉE**

**10. Divers**

---

**10.1 Modification au prix de vente d'équipement usagé**

---

**CONSIDÉRANT LA** résolution numéro 477-12-2019 autorisant la vente d'équipements usagés;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de revoir le prix de la rétrocaveuse avec pelle, de marque Ford, moteur New Holland, celle-ci n'étant toujours pas vendue;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Ghyslain Phaneuf, APPUYÉ par monsieur Alain Joubert et à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la modification du prix de vente de cet équipement, comme suit :

<b>Équipement</b>	<b>Nouveau prix</b>
Tracteur avec pelle rétrocaveuse Ford	10 000,00 \$

**ADOPTÉE**

081-03-2020

10.2 Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence

---

082-03-2020

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

**CONSIDÉRANT QUE** le député fédéral de Saint-Hyacinthe—Bagot, Simon-Pierre Savard-Tremblay, met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets;

**CONSIDÉRANT QUE** le député fédéral de Saint-Hyacinthe—Bagot, Simon-Pierre Savard-Tremblay, recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Ghyslain Phaneuf, **APPUYÉ** par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

**QUE** soit appuyé le député fédéral de Saint-Hyacinthe—Bagot, Simon-Pierre Savard-Tremblay, dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories des projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet;

**QUE** soit une copie de cette résolution au député fédéral de Saint-Hyacinthe—Bagot, Simon-Pierre Savard-Tremblay, et la ministre fédérale de l'Infrastructure, madame Catherine McKenna.

**ADOPTÉE**

10.3 Fourniture de l'abat-poussière pour l'année 2020

---

083-03-2020

**CONSIDÉRANT QUE** pour des raisons de qualité de vie des résidents, de qualité d'air et de préservation de l'état de la chaussée, il est nécessaire de contrôler le soulèvement de poussière créé lors du passage des véhicules sur ces routes;

**CONSIDÉRANT** L'offre de prix de Les entreprises Bourget inc. pour la fourniture et l'épandage d'un volume de 21 100 litres de chlorure de calcium 35% (AP-35) pour l'année 2020 à 0,3449 \$ /litre, pour un montant total de 7 277,39 \$;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Ghyslain Phaneuf, **APPUYÉ** par monsieur Mathieu Beaudry et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que soit mandatée pour l'année 2020 Les entreprises Bourget inc. pour la fourniture et l'épandage d'un volume approximatif de 21 100 litres de chlorure de calcium 35% (AP-35) pour l'année 2020 à 0,3449 \$ /litre, totalisant un montant de 7 277,39 \$, plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

10.4 Municipalité amie des aînés (MADA) - Création et mise sur pied du comité

---

084-03-2020

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Upton a déposé une demande dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (programme MADA);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Upton a adhéré à la démarche Municipalité amie des aînés;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de nommer les membres, provenant de divers organismes représentatifs des aînés et du milieu de vie, qui feront partie du comité de suivi du plan d'action MADA;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Barbara Beugger, **APPUYÉ** par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

**QUE** la Municipalité d'Upton autorise la création et la mise sur pied d'un comité de suivi du plan d'action MADA dont le mandat sera d'assurer le suivi et le soutien de la réalisation des actions lors du processus de mise en oeuvre du plan d'action de la politique MADA;

**QUE** durant les trois années (2019-2020-2021) de réalisation du plan d'action de la politique, chacun des membres du comité de suivi devra s'assurer de la collaboration de l'organisme qu'ils représentent;

**QUE** soient désignés madame Nathalie Lavoie et monsieur Mathieu Beaudry à titre d'élus siégeant sur le comité;

Le comité du suivi du plan d'action MADA sera formé des personnes suivantes:

Nom	Responsabilité de représentation
Nathalie Lavoie	Conseiller municipal
Mathieu Beaudry	Conseiller municipal
Micheline Guérette	Représentante de la Fadoq
Diane Bruneau	Représentante de la Fadoq
	Développement économique et local
Michael Bernier	Coordonnateur à la vie communautaire et aux infrastructures municipales

### **ADOPTÉE**

- 10.5 Attestation cours santé et sécurité générale sur les chantiers de construction (ASP construction) pour monsieur Michael Bernier

085-03-2020

---

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 2.4.2.i du *Code de sécurité pour les travaux de construction*, le cours de Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction (ASP Construction) est obligatoire pour toute personne œuvrant principalement et habituellement sur un chantier de construction;

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaitable de former monsieur Michael Bernier, coordonnateur à la vie communautaire et aux infrastructures municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût d'inscription pour le cours du 21, 22, 28 et 29 mars est de 290,00 \$, plus les taxes applicables;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Ghyslain Phaneuf, APPUYÉ par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'autoriser l'inscription monsieur Michael Bernier, coordonnateur à la vie communautaire et aux infrastructures municipales, au cours de Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction (ASP Construction) au montant de 290,00 \$, plus les taxes applicables ainsi que les dépenses inhérentes à cette formation.

**ADOPTÉE**

- 10.6 Achat de modules d'exercices dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés
- 

086-03-2020

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une subvention au montant de 23 629,00 \$ pour l'achat de modules d'exercice pour le parc municipal;

**CONSIDÉRANT L'**offre de prix de l'entreprise Jambette au montant de 24 373,16 \$, plus les taxes applicables;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers de procéder à l'achat des trois modules chez la compagnie Jambette pour un montant de plus ou moins 24 373,16 \$, plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

- 10.7 Cessation d'emploi pour madame Johanne Blier, adjointe à la direction
- 

087-03-2020

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'autoriser madame Cynthia Bossé, directrice générale, a effectué la cessation d'emploi pour madame Johanne Blier, adjointe à la direction, et ce, selon une date déterminée par celle-ci.

**ADOPTÉE**

088-03-2020

10.8 Embauche d'une ressource pour le poste d'adjoint à la direction

**CONSIDÉRANT QUE** le poste d'adjoint à la direction est vacant;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de pourvoir à ce poste dans le meilleur délai;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

**QUE** soit autorisée madame Cynthia Bossé, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité toute entente de travail avec le ou la candidate qui sera sélectionné par le comité du conseil responsable des ressources humaines et elle-même;

**QUE** l'entrée en fonction de la ressource sélectionnée soit faite dans le meilleur délai, selon sa disponibilité;

**QUE** l'horaire de travail du poste d'adjoint à la direction soit de 34 heures/semaine;

**QU'**une période probatoire d'un an soit réalisée.

**ADOPTÉE**

**11. Période de questions**

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

**12. Correspondance**

089-03-2020

**CONSIDÉRANT QUE** les élus ont reçu la correspondance plus de 72 heures avant la présente assemblée, dispense de lecture est faite;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Barbara Beugger, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'admettre que chaque membre du conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois de février 2020.

**ADOPTÉE**

090-03-2020

**13. Levée de la séance**

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Mathieu Beaudry et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la séance soit levée à 21h15.

**ADOPTÉE**

---

Guy Lapointe  
Maire

---

Cynthia Bossé  
Directrice générale

Je, Guy Lapointe, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.